

Dossier de proposition de création de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Consultation publique

Commune de LURY-SUR-ARNON

Période : du 15 avril au 22 avril 2024

*Lieu : Consultation du dossier en mairie de LURY SUR
ARNON aux heures d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h
Mercredi : 9h à 12h*

Permanence des élus le 17 avril 2024 de 9h à 12h

Contexte

Promulguée en mars 2023, la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

Pour en savoir plus :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>
- <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Objet de la consultation

Le bureau d'études Solaterra, mandaté par la commune de LURY-SUR-ARNON, a établi une proposition de création de zones d'accélération et celle-ci est soumise aux habitants dans le cadre de la présente consultation publique.

Pendant toute la durée de consultation, du 15 avril au 22 avril 2024, le public est invité à venir consulter en mairie cette proposition et à faire part de ses avis, remarques et propositions au sein d'un registre d'observation, aux heures d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h-12h et 14h-17h et le mercredi de 9h-12h.

Pour ce faire, vous disposez du présent dossier de présentation.

Une permanence des élus sera présente le mercredi 17 avril de 9h à 12h pour répondre à vos questions.

A l'issue de cette période de consultation, un bilan de la concertation sera réalisé par le conseil municipal et une délibération du conseil municipal arrêtera la proposition de création de zones d'accélération en tenant compte des observations émises par la population.

Cette proposition de création de zones d'accélération sera ensuite transmise au référent préfectoral du département du Cher. Ce dernier présentera cette proposition en Conférence Départementale et un avis sera émis par le comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu.

En fonction de l'avis du comité régional, deux cas de figure seront possibles :

- Dans le cas d'un avis favorable concluant à la définition suffisante de zones d'accélération pour l'atteinte des objectifs régionaux, arrêt par les référents des cartographies par département et sollicitation d'un avis conforme des communes (délibération du CM) sur les zones d'accélération situées sur son territoire ;
- Dans le cas contraire, demande de définition de zones d'accélération complémentaires qui seront soumis à l'avis du comité régional sous un délai de 3 mois et devront être arrêtées par le référent après recueil de l'avis conforme des communes sous un délai de 2 mois.

Proposition de zones d'accélération

La commune de LURY-SUR-ARNON a défini les zones d'accélération suivantes :

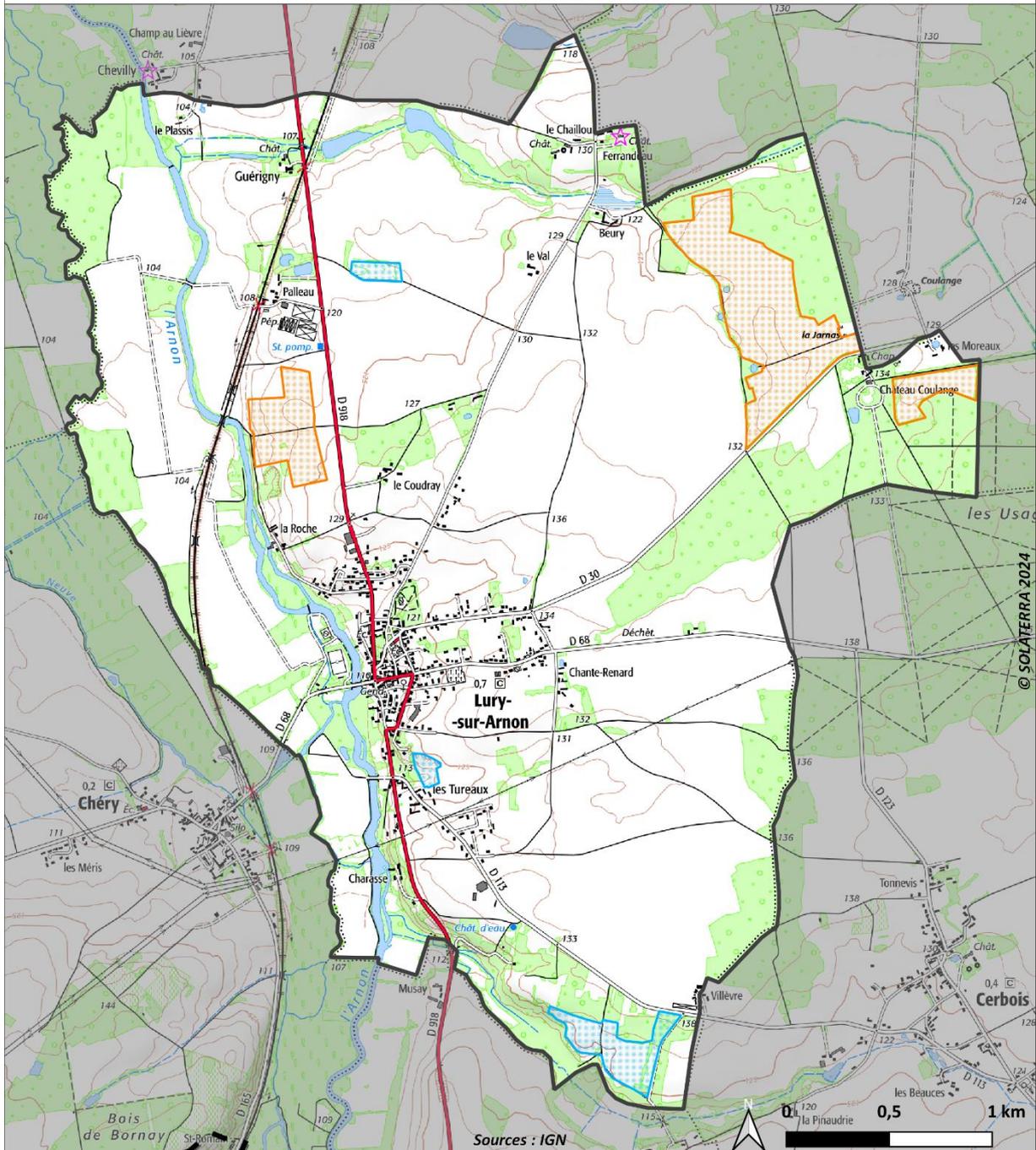
- **Eolien** : pas de zone retenue
- **Photovoltaïque conventionnel (au sol)** : 3 zones d'accélération
- **Photovoltaïque sur toitures** : zone d'accélération pour l'ensemble des toitures de la commune : bâtiments publics et privés
- **Agrivoltaïque** : 3 zones d'accélération

Les cartographies de ces différentes zones d'accélération sont présentées en pages suivantes.

Cartographie d'ensemble

LOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES ZONES D'ACCELERATION

COMMUNE DE LURY-SUR-ARNON



LEGENDE

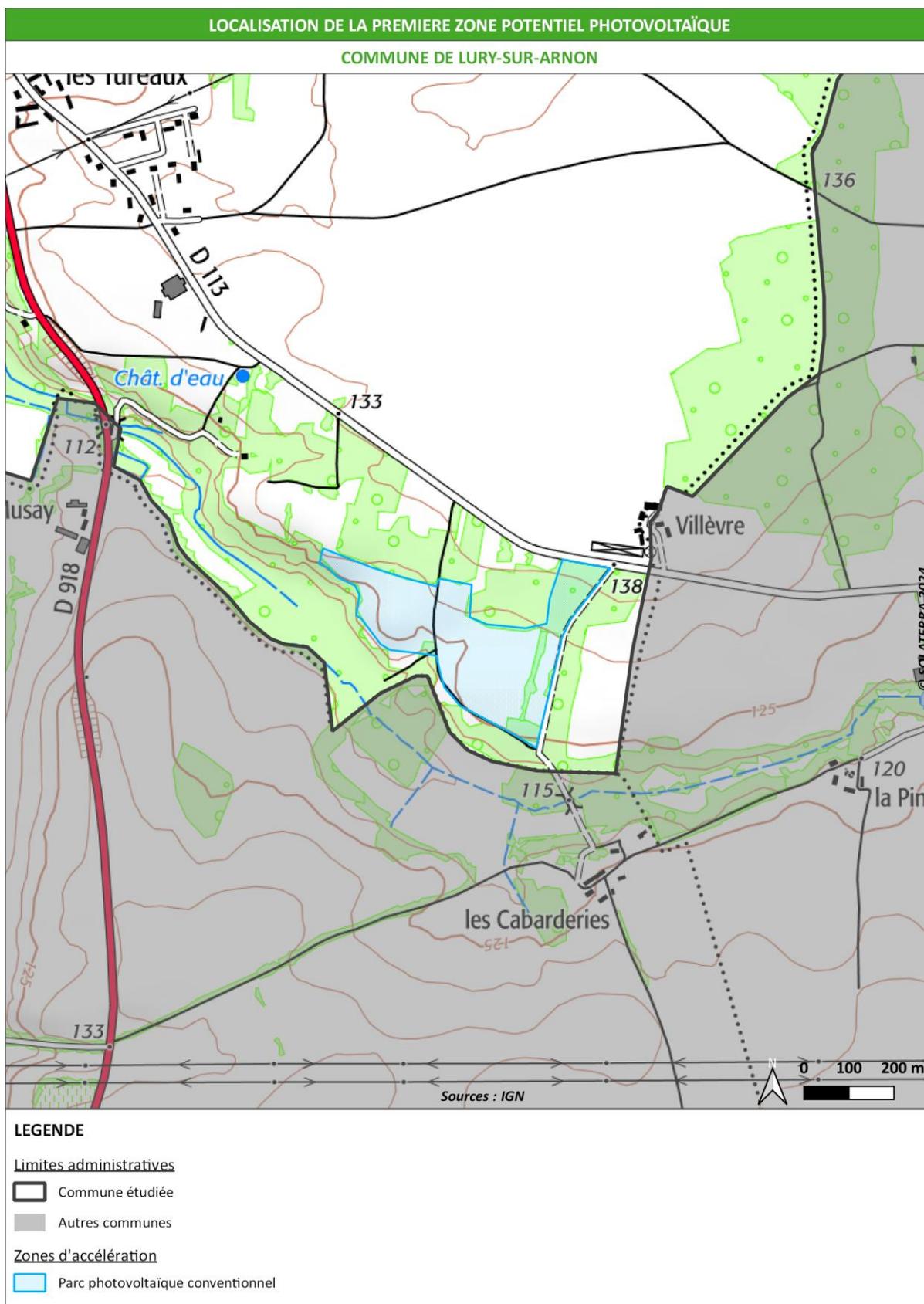
Limites administratives

- Commune étudiée
- Autres communes

Zones d'accélération

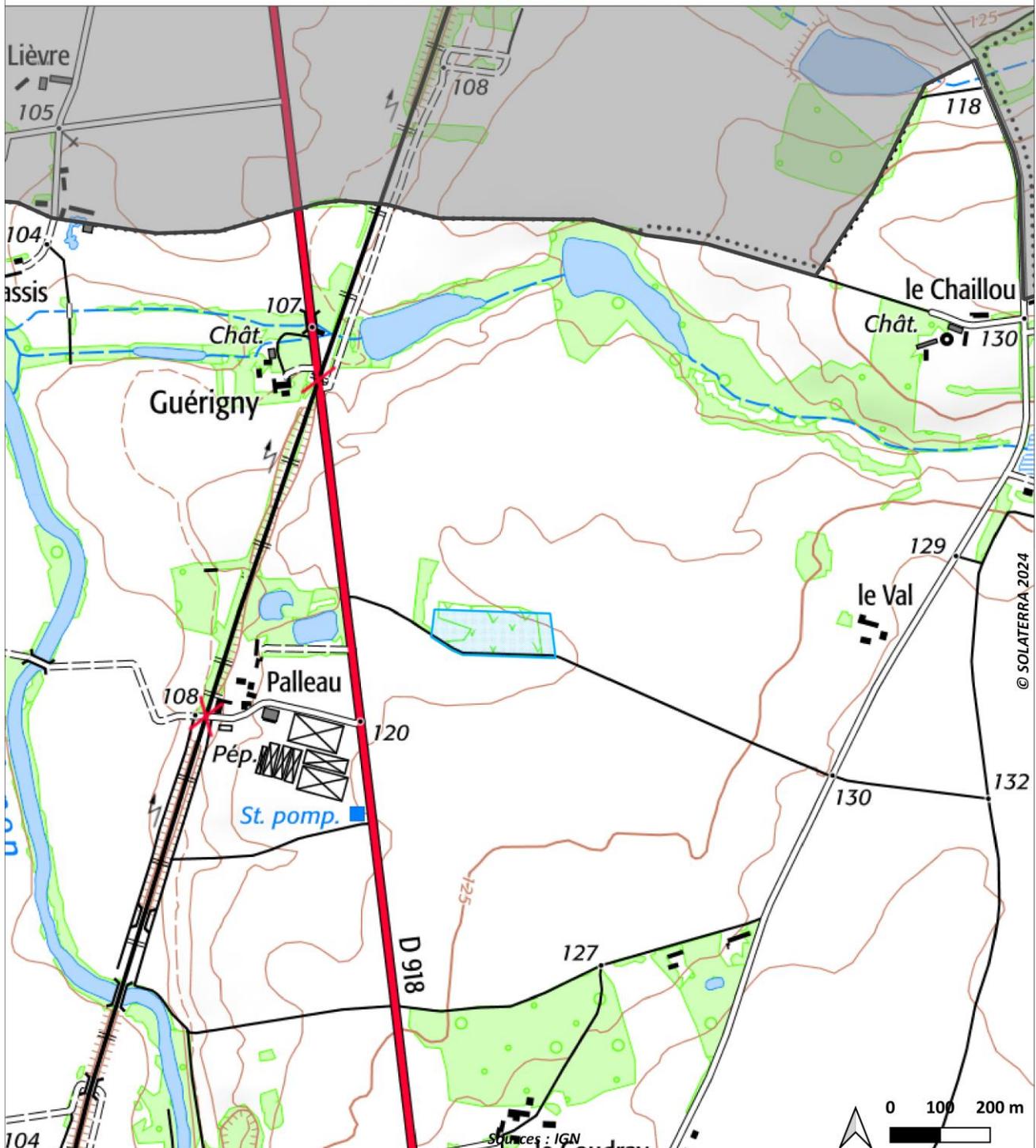
- Parc photovoltaïque conventionnel
- Parc agrivoltaïque

Cartographie des zones d'accélération pour le photovoltaïque conventionnel au sol



LOCALISATION DE LA DEUXIEME ZONE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

COMMUNE DE LURY-SUR-ARNON



LEGENDE

Limites administratives

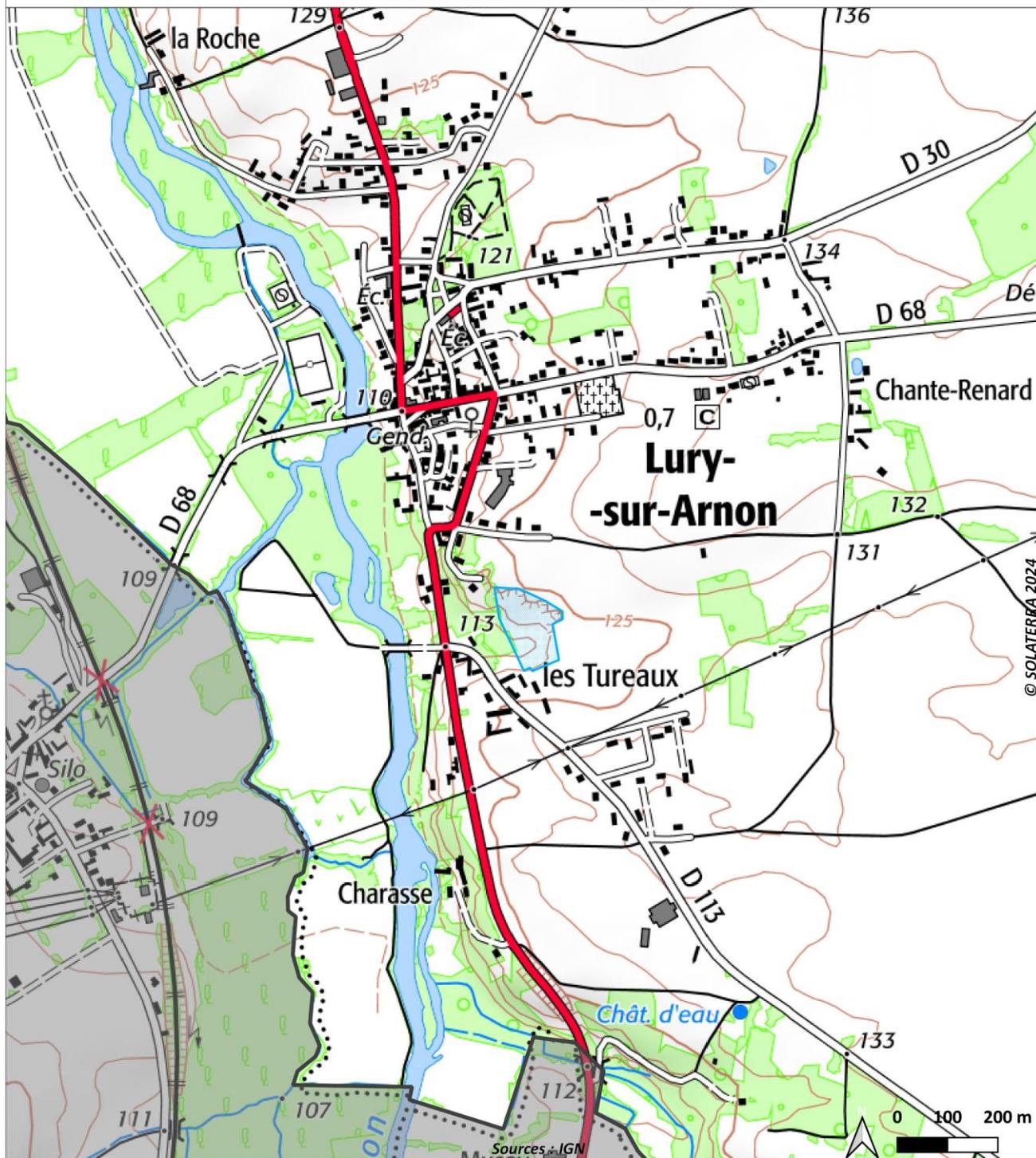
- Commune étudiée
- Autres communes

Zones d'accélération

- Parc photovoltaïque conventionnel

LOCALISATION DE LA TROISIEME ZONE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

COMMUNE DE LURY-SUR-ARNON



LEGENDE

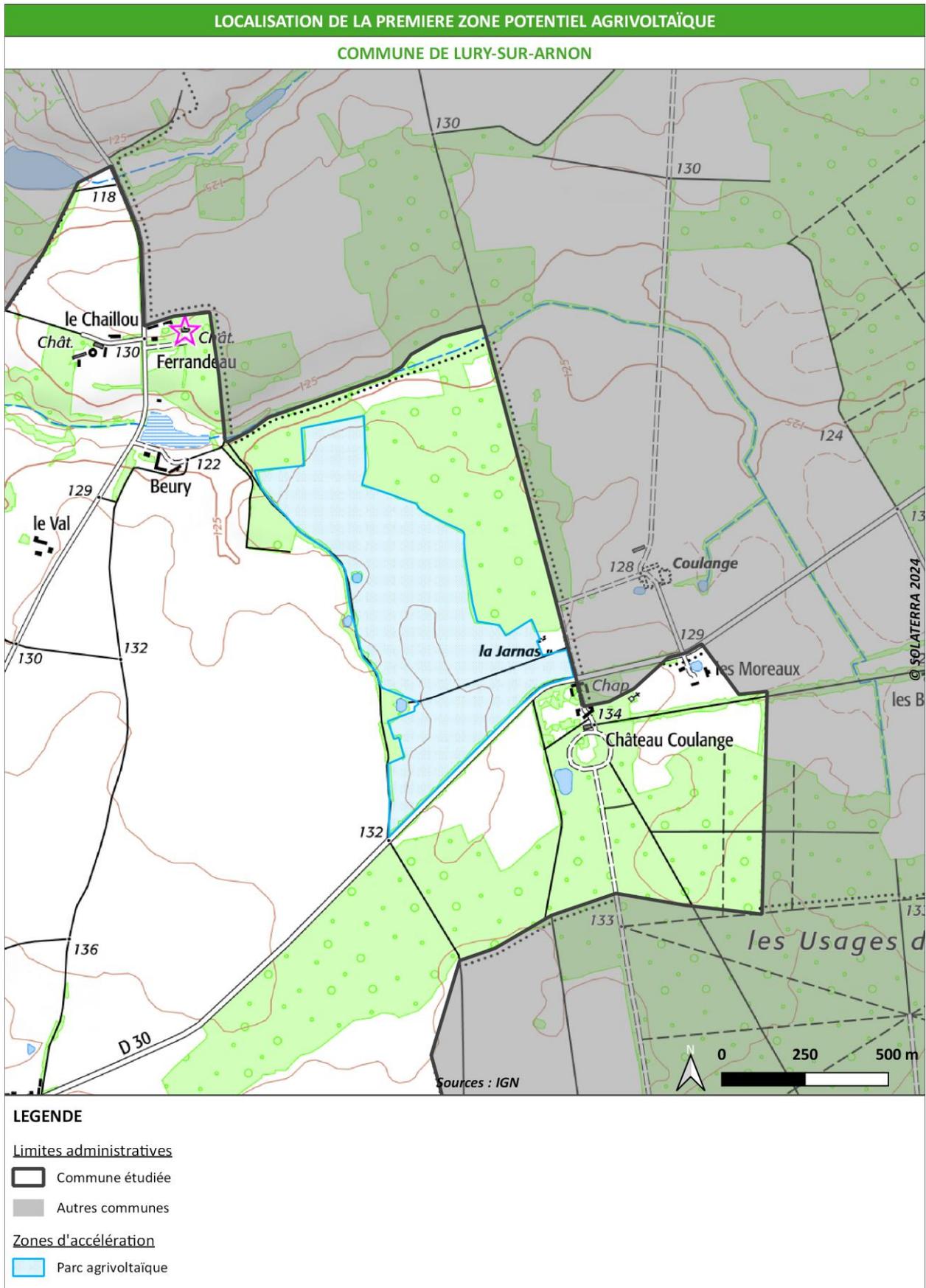
Limites administratives

- Commune étudiée
- Autres communes

Zones d'accélération

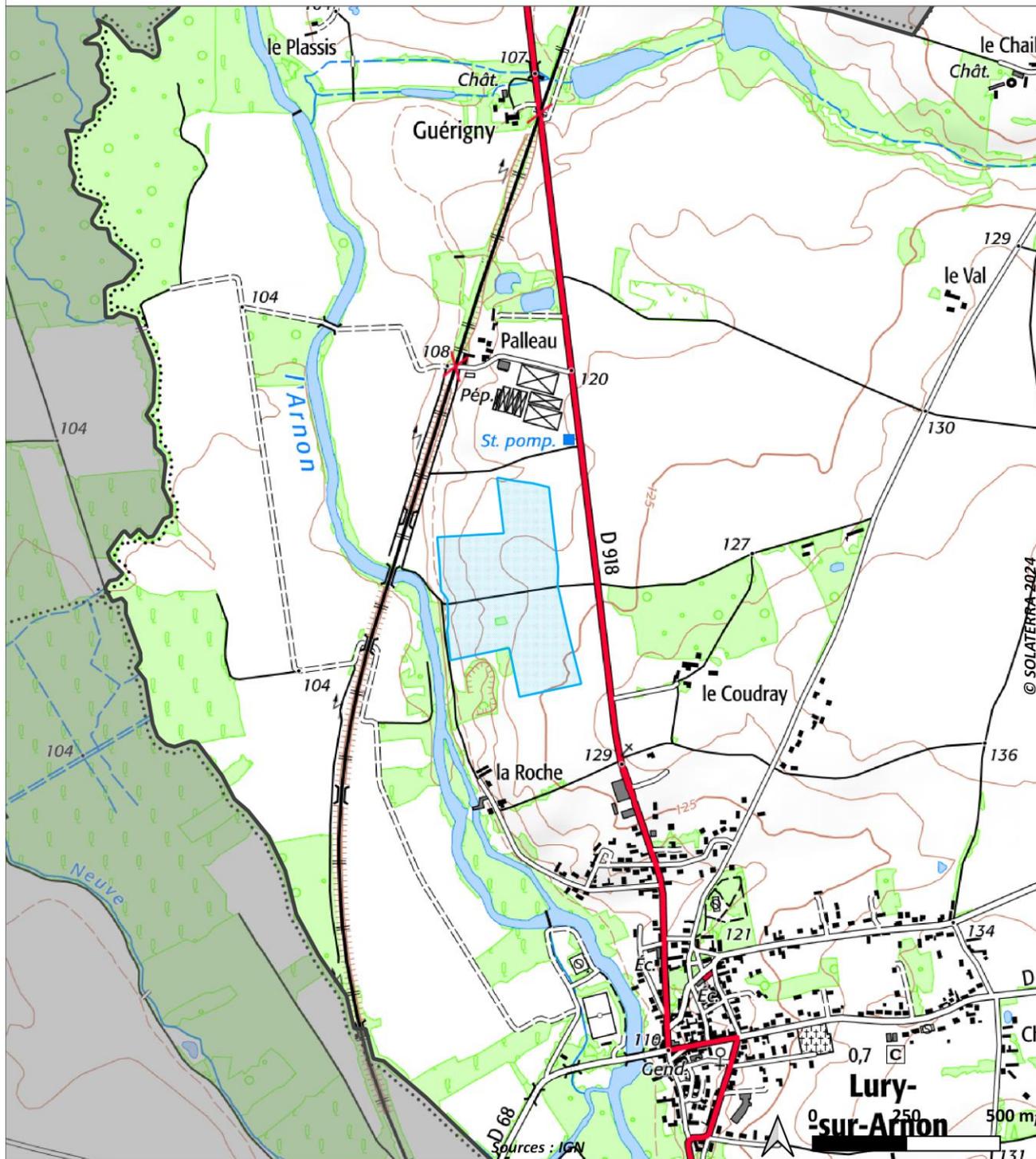
- Parc photovoltaïque conventionnel

Cartographie des zones d'accélération pour l'agrivoltaïque



LOCALISATION DE LA DEUXIEME ZONE POTENTIEL AGRIVOLTAÏQUE

COMMUNE DE LURY-SUR-ARNON



LEGENDE

Limites administratives

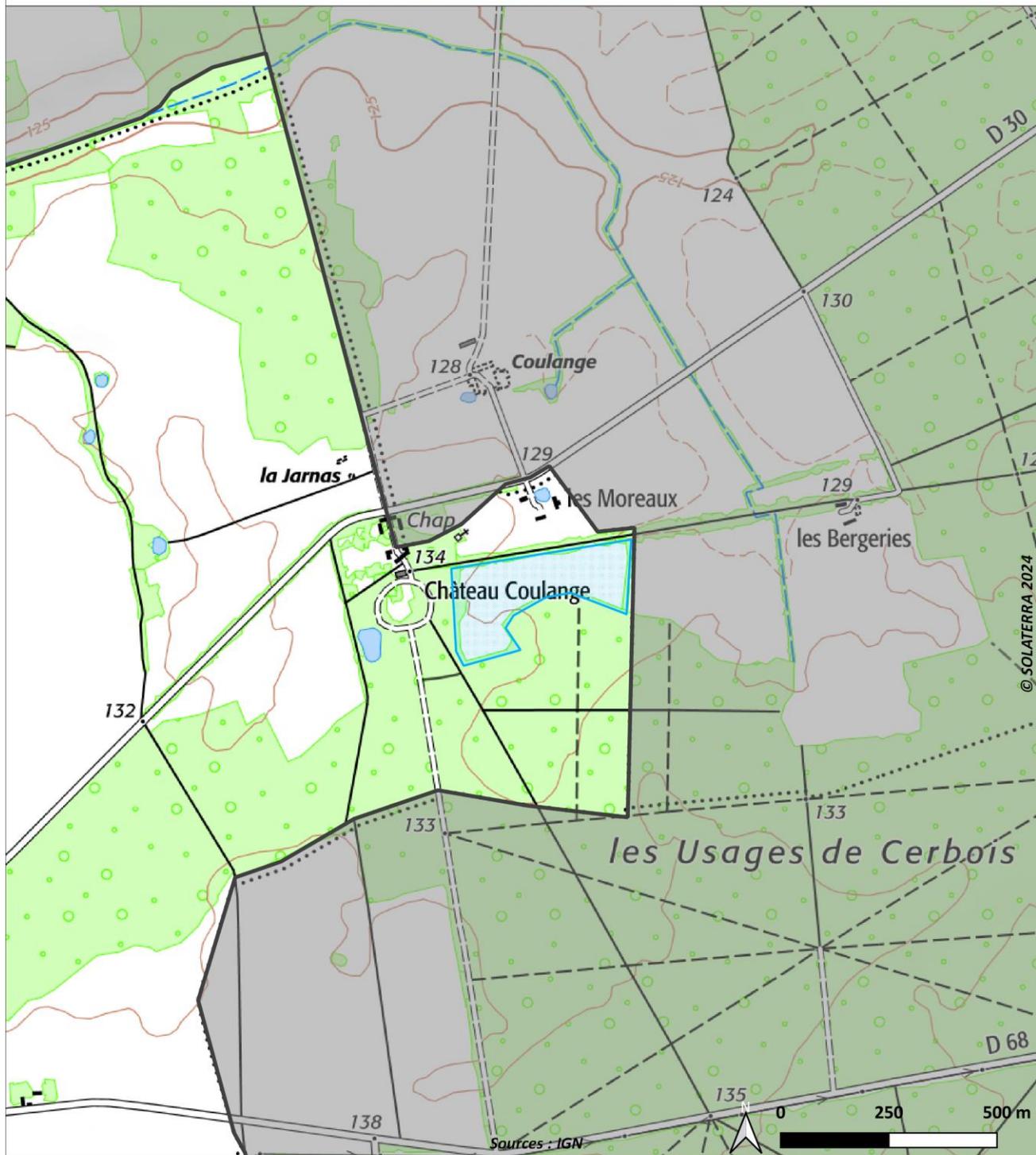
-  Commune étudiée
-  Autres communes

Zones d'accélération

-  Parc agrivoltaïque

LOCALISATION DE LA TROISIÈME ZONE POTENTIEL AGRIVOLTAÏQUE

COMMUNE DE LURY-SUR-ARNON



LEGENDE

Limites administratives

-  Commune étudiée
-  Autres communes

Zones d'accélération

-  Parc agrivoltaïque